

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
10 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT N° III-1
22SGADB0122**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
20**

**Date de convocation :
4 novembre 2022**

**Date d'affichage :
14 novembre 2022**

**OBJET:
Travaux d'aménagement de
l'Eurovélo 6 - phase 1 - autorisation
de signature d'une modification N°1
au marché de travaux
N°2103501PAP - Lot 1 Travaux
préparatoires - VRD**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
Mme Montserrat REYES
Mme Pascale FALLOURD
M. Jean-François JAUNET
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21SGADB0095 du bureau communautaire du 16 septembre 2021 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de l'Eurovélo 6,

Vu le marché n° 2103501PAP du 20 septembre 2021, visé le 21 septembre 2021 et notifié le 22 septembre 2021,

Vu l'article R.2194-8 du code de la Commande publique relatif à la modification de marché,

Le rapporteur expose :

« Suite à l'expérimentation de mise en place d'un sens unique sur le secteur Blanzly-Montceau, les travaux confiés à l'entreprise Eurovia prévoyaient la création d'une séparation de la voie cyclable bidirectionnelle située côté canal, de la voie automobile ; ce partage de la chaussée, devant se faire par l'intermédiaire de barrières de sécurité centrales.

En cours de chantier, Voies Navigables de France (VNF), en tant que gestionnaire, a cependant demandé à la Communauté Urbaine de déposer pour commodité d'entretien les glissières de sécurité délimitant l'accotement du canal.

Cette modification de programme a amené à renforcer notre mode de partage de la voie, en construisant un dispositif de sécurité normalisé (assise béton ancrée au sol par des fers et surmontée d'une glissière de sécurité) garantissant la sécurité des véhicules à moteur.

Le montant du marché initial était fixé à 273 901,47 € HT, soit 328 681,76 € TTC. Le montant des révisions de prix payées à la date de passation de la présente modification s'élève à 3 020,28 € HT, soit 3 624,37 € TTC.

Ces travaux supplémentaires impliquent une modification n° 1 au marché n° 2103501PAP d'un montant de 37 743,32 € HT, soit 45 291,98 € TTC.

Compte tenu de ces nouvelles prestations, le montant total du marché est porté à 314 665,07 € HT, soit 377 598,08 € TTC, soit une augmentation de 14,88 % du contrat initial.

Une prolongation du délai d'exécution d'une durée de deux mois est également nécessaire pour la mise en œuvre des prestations supplémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Le BUREAU
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n° 1 au marché 2103501PAP conclu avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 37 743,32 € HT soit 45 291,98 € HT, avec une prolongation du délai d'exécution de deux mois ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget principal.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD





**2103501PAP – Travaux d'aménagement de
l'Eurovelo 6 – phase 1
Lot 1 : Travaux préparatoires / VRD**

Marché du 20/09/2021 Décision visée le 21/09/2021
Notifié le 22/09/2021

Conclu avec l'entreprise EUROVIA BFC SAS – ZA de Bellevue CS
40079- 71402 AUTUN

MODIFICATION N° 1

(Article R2194-8 du Code de la Commande publique)

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU – BP 90069 – 71206 – Le Creusot cedex - représentée par son conseiller délégué, Monsieur Jean-Paul Luard,

D'une part,

L'entreprise EUROVIA BFC SAS – ZA de Bellevue CS 40079 – 71402 Autun - représentée par son Chef de Secteur, Monsieur Jean Luc GIERCZINSKI,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

Suite à l'expérimentation de mise en place d'un sens unique sur le secteur Blanzey-Montceau, les travaux confiés à l'entreprise Eurovia prévoyaient la création d'une séparation de la voie cyclable bidirectionnelle située côté canal, de la voie automobile ; ce partage de la chaussée, devant se faire par l'intermédiaire de barrières de sécurité centrales.

En cours de chantier, VNF en tant que gestionnaire, a cependant demandé à la CU de déposer pour commodité d'entretien les glissières de sécurité délimitant l'accotement du canal.

Cette modification de programme, a amené à renforcer notre mode de partage de la voie, en construisant un dispositif de sécurité normalisé (assise béton ancrée au sol par des fers et surmonté d'une glissière de sécurité) garantissant la sécurité des véhicules à moteur.

Il convient donc de conclure une modification n° 1, conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

Les travaux supplémentaires impliquent une modification n° 1 au marché n° 2103501PAP d'un montant de 37 743,32 € HT.

Le montant du marché initial était fixé à 273 901,47 € HT ; le montant des révisions de prix payées à la date de passation de la présente modification s'élevant à 3 020,28 € HT, la plus-value est donc de 14.88%,

Le nouveau montant du marché s'élève à 314 665,07 € HT.

ARTICLE 3 – DÉLAI

Le délai d'exécution est prolongé de deux mois.

ARTICLE 4 – Les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent document.

Le Creusot, le
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué,

Le titulaire,

A _____, le

Jean-Paul Luard